

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD139

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Sermier, M. Gosselin, M. Abad, M. Cherpion, M. Saddier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bony, M. Straumann, M. Descœur, M. Dive, Mme Lacroute, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Viala, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin, Mme Beauvais, M. Cattin, M. Pierre-Henri Dumont, M. Leclerc, M. Masson et M. de Ganay

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« transports »,

insérer les mots :

« , de l'attractivité touristique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le tourisme est l'une des principales sources de richesses de notre pays, représentant 7,5 % de notre PIB. Il ne fait pourtant l'objet d'aucune politique publique dédiée, n'ayant plus de ministère propre, ni même de secrétariat d'État.

Il est urgent et primordial de prendre soin de cette économie qui assure à des millions de français un meilleur niveau de vie. Dans cette optique, l'ANCT pourrait jouer un rôle. L'attractivité touristique de la France dépend aussi de ses petites communes et l'ANCT aura les moyens de les soutenir dans leurs projets ayant vocation à améliorer l'accueil des touristes. Tel est l'objet du présent amendement.